Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 10

Artikel: Un lophyre ravageur du pin cembro (arolle)
Autor: Barbey, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785944

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

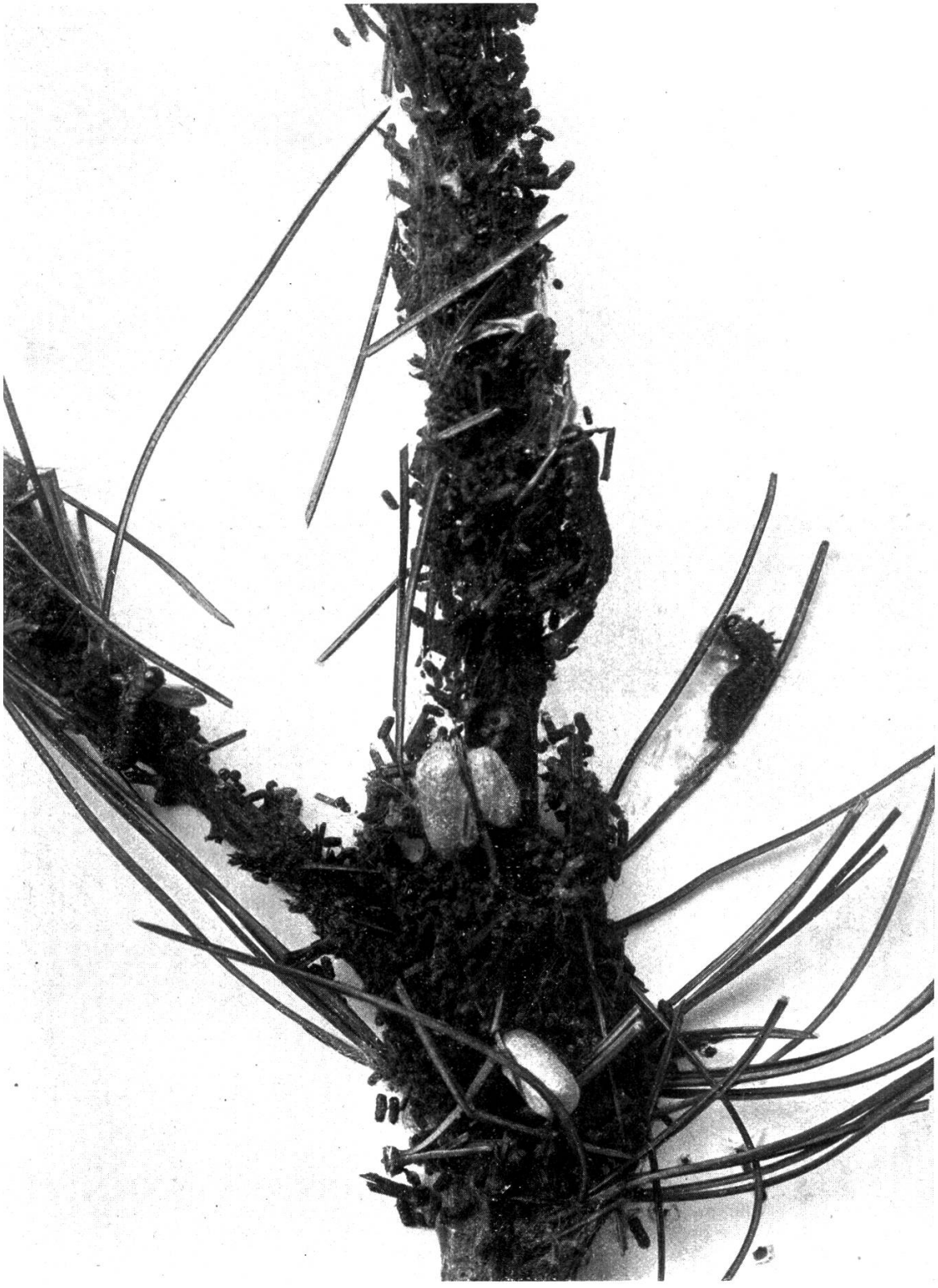

Cliché A. Barbey

RAVAGES DU LOPHYRUS SIMILIS HTG. SUR UN RAMEAU DE PIN CEMBRO (AROLLE)

Larves adultes et cocons fixés aux aiguilles, 1/1 gr. nat. (orig.). (Les excréments sont fixés à la base des aiguilles rongées.)

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

75me ANNÉE OCTOBRE 1924 № 10

Un lophyre ravageur du pin cembro (arolle).

L'arolle ou pin cembro est, comme tous les conifères, attaqué dans ses organes par une série d'insectes ravageurs se recrutant dans les différents ordres. Toutefois, si les cônes des autres résineux de notre pays sont détériorés par certains coléoptères et lépidoptères, ceux de l'arolle ne pâtissent pas des insectes. Par contre, le casse-noix ainsi que l'écureuil en détruisent une notable quantité.

Nous devons à M. Keller, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, une monographie complète des ravageurs animaux de cette essence des hautes Alpes. [1] Cet auteur mentionne, parmi les ravageurs phytophages, deux hyménoptères de la famille des tenthrédinides, qui, sans être très redoutables, n'en détériorent pas moins certaines parties du feuillage. Il s'agit du *Lophyrus elongatulus* Klug (ou *L. pallipes* Fall) et du *Lophyrus rufus* Ratz. Mais, pas plus dans cette publication que dans les ouvrages d'entomologie forestière, on ne parle d'un autre lophyre comme parasite du pin cembro. Aussi, avons-nous été assez surpris de recevoir au commencement du mois d'août, de M. le professeur Wilczek, de l'Université de Lausanne, des larves du *Lophyrus similis* Htg. fixées sur des rameaux d'arolle dont nous reproduisons un échantillon typique en figure hors texte.

Rappelons que les lophyres constituent un genre comprenant une dizaine d'espèces européennes, toutes ravageuses des aiguilles des conifères et spécialement des pins.

Les insectes ailés de cette famille présentent les caractères principaux suivants: la tête, aplatie, est intimément liée au thorax. La forme des antennes est, suivant les genres, très variable. Les ailes translucides sont divisées par les nervures en cellules dont les différentes formes constituent des caractères importants pour

[1] Mitteilungen der Schweizerischen Zentralanstalt für das forstliche Versuchswesen. Vol. X, 1er cahier, 1910.

la détermination. L'abdomen, qui compte huit segments, est ramassé, cylindrique et légèrement aplati; le tibia des pattes antérieures est muni de deux crochets. Le corps et les pattes — des deux sexes — du *Lophyrus similis* Htg. sont foncés; l'abdomen est tacheté transversalement de brun et de noir. La longueur de l'insecte ailé est d'environ 25 mm.

La larve, munie de vingt-deux pattes, d'une teinte foncée, porte sur le dos une ligne d'un blanc sale et sur les côtés des stries transversales noires alternant avec des taches d'un jaune éclatant; la tête et les pattes thoraciques sont noires. Le *Lophyrus similis* Htg., comme les autres espèces du même genre, a deux générations par an. Les larves apparaissent en avril ou mai, en juillet ou août, suivant l'altitude et les conditions climatériques. La nymphose de la première génération se produit dans un cocon soyeux, clair, fixé aux branches; celle de la deuxième génération a lieu en général dans la terre à l'intérieur d'un cocon du même type, ou exceptionnellement sur les branches. L'hivernement se produit sous la forme larvaire. Les œufs sont déposés en lignes sur les aiguilles.

Le dommage est exclusivement causé par la larve qui dévore les aiguilles en commençant généralement par la pointe. Pendant sa période de repos, elle est souvent — comme chez tous les *Lophyrus* — dans une position arquée avec la tête et le thorax renversés en arrière (voir fig. hors texte). Au moment où elles s'alimentent, les lophyres sont souvent en colonies, concentrées sur l'espace réduit d'un rameau. On constate ce fait en jugeant de l'agglomération des excréments et la destruction des aiguilles sur le rameau d'arolle reproduit sur la figure ci-jointe.

C'est à Pont de Nant sur Bex (Vaud), à l'altitude de 1253 m, que M. le professeur Wilczek a découvert, le 26 juillet dernier, l'invasion — la deuxième de l'année — qui nous intéresse et qui constitue un fait biologique inédit. Les arolles plantés dans cette station, âgés de vingt ans et accusant trois à cinq mètres de hauteur, sont de très belle venue et ont été en partie dépouillés de leurs aiguilles récemment formées, comme de celles de 1923. M. Wilczek, qui a bien voulu nous documenter sur cette invasion, a constaté que d'autres conifères des genres *Pinus, Picea* et *Abies,* cultivés dans le même jardin, n'ont pas été attaqués. Grâce aux

mesures prises pour la destruction immédiate des lophyres, il y a bien des chances pour que le dommage ne se reproduise pas en 1925.

De renseignements qui nous sont parvenus de la part de M. de Kalbermatten, inspecteur forestier à Bex, le même hyménoptère n'aurait pas été constaté dans d'autres plantations d'arolles de la même vallée. Mais il est possible que, durant l'année prochaine, des éclaboussures de cette invasion se produisent dans cette région.

M. le professeur Badoux nous a signalé, le 20 août 1920, l'apparition de ce même hyménoptère sur un pin du Népaul cultivé dans le jardin de l'Ecole forestière de Zurich. Comme nous venons de l'observer dans nos élevages en laboratoire, certains cocons de cette deuxième génération de Zurich étaient fixés au commencement de septembre sur les branches des rameaux attaqués.

On a observé en 1881, dans le „Riesengebirge", de sérieux dommages sur le pin de montagne, dommages dus aux attaques du *Lophyrus similis* Htg.

Et voilà que notre arolle, cet admirable conifère de nos hautes Alpes, va compter un ravageur de plus! Toutefois, il faut se souvenir que cette essence est très rarement décimée par ses autres ravageurs parasitaires et qu'elle a bien des chances de résister aux atteintes de ce nouvel ennemi, s'il devait par malheur se propager un jour dans les vastes plantations exécutées, durant ces dernières années, dans les Grisons et le Valais. *A. Barbey.*

Montcherand sur Orbe (Vaud), septembre 1924.

La création de forêts protectrices et autres travaux de défense exécutés en Suisse avec l'aide de la Confédération.

Les premiers boisements et travaux de défense subventionnés par la Confédération datent de 1871. Le 21 juillet 1871 celle-ci accorde au Conseil fédéral un crédit annuel de 100.000 fr. pour faciliter les corrections et endiguements des torrents, ainsi que le reboisement des régions des sources. A cet effet, les Chambres déclarent ces entreprises travaux d'intérêt public. Il est entendu, à l'art. 4 de l'arrêté, que le Conseil fédéral soumettra à un mûr examen les projets présentés à ce sujet par les cantons. „Toutes fois qu'il s'agit de travaux d'un intérêt essentiellement local, le subside fédéral ne doit pas, dans la règle, excéder un tiers des